

PO/MK.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DIRECTION DE LA JUSTICE.

---***---

X

DECRET N° 61 189 PR/MJL/DJ.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960,
portant Constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce
concernant le Sieur TOSSA Gohoungo ;

Vu l'avis défavorable du Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de la Législation ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par
le Sieur TOSSA Gohoungo, condamné le 30 Septembre 1960
par la Cour d'Appel de COTONOU à 100.000 francs métre
d'amende, et à la confiscation de son véhicule pour
transport commercial de voyageurs sans garantie, est
rejeté.-

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera
mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère
de la Justice et de la Législation, puis notifié au
Sieur TOSSA Gohoungo par les soins du Procureur Généra
près la Cour d'Appel de COTONOU./-

PORTO-NOVO, le 6 JUILLET 1961.

AMPLIATIONS :

MJL..... 3
Procureur Général.... 2
Trésor..... 1
Intéressé..... 1

Pour le Président de la République
Le Vice-Président

S.M. APITHY
S.M. APITHY.